

## CONCOURS VIDÉO « DES YEUX TOUT LE TOUR DE LA TÊTE! »

Il suffit de quelques minutes sur une ferme et d'effectuer un tour à 360 degrés sur soi-même pour constater la multitude de dangers et de risques qui s'y trouvent. Pour preuve, on recense annuellement plusieurs accidents du travail dans le milieu agricole, lesquels entraînent des blessures, mais aussi parfois des décès.

Heureusement, il existe des solutions pour éviter de gonfler les statistiques. Mais pour ça, il faut avoir *des yeux tout le tour de la tête*. Il faut d'abord être conscient des dangers, savoir anticiper les accidents potentiels et surtout, être en mesure de les prévenir. Par de l'information, de la sensibilisation, de la formation, des mesures de contrôle, des méthodes de travail adaptées, des moyens de protection collectifs et individuels, etc. Les solutions ne manquent pas, encore faut-il les connaître... et les appliquer!

Et vous, avec vos *yeux tout le tour de la tête*, êtes-vous capable de repérer les risques présents dans un milieu de travail agricole? Plus encore, êtes-vous capable d'identifier les solutions qui permettraient de les éliminer, ou du moins d'éviter qu'ils causent un accident? Si vous pensez que oui, ce concours s'adresse à vous!

**Soumettez une vidéo qui met en évidence, avec originalité, une situation dangereuse pour la santé et la sécurité dans un milieu de travail agricole. Démontrez en quoi cette situation est dangereuse et proposez une solution réaliste et adaptée face à ce problème. Bien entendu, cette solution doit être conforme aux lois et règlements applicables au Québec en matière de santé et de sécurité du travail. Pour vous en assurer, n'hésitez pas à vous tourner vers des sites de référence reconnus.**

### 3 PROJETS GAGNANTS

- 1<sup>er</sup> prix = 1 000 \$
- 2<sup>e</sup> prix = 500 \$
- 3<sup>e</sup> prix = 250 \$

Tous les projets gagnants seront publiés sur le site Web [Santé, sécurité et mieux-être](#) et sur la page Facebook [Santé, sécurité et mieux-être en agriculture](#).

### À QUI S'ADRESSE CE CONCOURS?

Le présent concours s'adresse aux **élèves inscrits dans un programme professionnel ou technique en agriculture en 2023**, dispensé par un établissement scolaire officiel au Québec.

## CRITÈRES DE RÉALISATION

- Réalisation individuelle ou en équipe
- **Format « vidéo » obligatoire :**
  - **Aucun texte écrit** (dialogues ou narration seulement)
  - **Scénario avec « acting »** (*c'est le temps de nous montrer vos talents d'acteur et d'actrice!* 😊)
  - **Format plein écran** ↔ **horizontal** ↔ (vidéos verticales non autorisées)
  - **Format MP4 seulement** (tout autre format sera automatiquement refusé)
- Durée maximale de **3 minutes**
- Projet n'ayant jamais été présentée dans le cadre d'un autre concours

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Originalité et créativité
- Force du message (sensibilisation à la SST en agriculture, caractère persuasif, impact, fil conducteur)
- Pertinence de la problématique et de la solution proposées (réalisme, recherche, précision)
- Qualité technique et de la langue (images claires et stables, son (voix claires et audibles), jeu des participants et participantes, qualité du français parlé)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours est en vigueur au Québec seulement.
2. Tous les participants et participantes doivent impérativement être inscrits en formation professionnelle ou technique en agriculture en 2023, dans un établissement du Québec.
3. Les vidéos doivent être envoyées par courriel **au plus tard le 30 novembre 2023 à 12 h** à [isabellesauriol@upa.qc.ca](mailto:isabellesauriol@upa.qc.ca). Les projets transmis au-delà de la date limite seront automatiquement refusés. Aucune confirmation de réception ne sera envoyée.
4. Si la vidéo est transmise par le biais d'une application ou d'une plateforme qui exige un mot de passe ou une autorisation d'accès préalable, le projet ne sera tout simplement pas téléchargé ni évalué (ex. : Google Drive, Microsoft ou SharePoint), sans avis aux concurrents concernés. Des plateformes comme [WeTransfer](#) et [Smash](#), par exemple, peuvent être utilisées pour transférer facilement gratuitement des fichiers lourds.
5. L'UPA se réserve le droit de ne retenir aucun des projets présentés, auquel cas l'UPA n'aurait aucune obligation de décerner un prix.
6. Les projets qui ne répondent pas aux critères de réalisation ou qui ne respectent pas le thème du concours seront rejetés sans avis aux concurrents concernés.
7. La personne ou équipe gagnante consent à ce que son nom soit utilisé sans aucune compensation pour la promotion de son projet et dégage l'UPA et ses affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de la participation au concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.
8. Les renseignements personnels fournis dans le cadre de la participation au présent concours sont recueillis uniquement aux fins d'administration du concours et ne serviront à aucune

autre fin sans le consentement de la personne visée. En fournissant ces renseignements, le participant ou la participante consent à leur utilisation aux fins indiquées.

9. Les participants doivent détenir tous les droits d'utilisation des images et de la musique utilisés ainsi que l'accord des personnes y figurant. Tous les droits d'utilisation et de diffusion des projets soumis sont cédés à l'UPA, et ce, sans frais.
10. En prenant part au concours, le participant ou la participante accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'UPA qui se chargera de l'application du concours. Toutes les décisions sont finales et exécutoires, incluant les résultats de l'évaluation des projets par un jury.
11. Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni échangés ni transférés.
12. Si le projet gagnant a été réalisé en équipe, le prix accordé sera divisé en fonction du nombre de participants et participantes inscrits lors de la mise en candidature. Il n'y a aucune limite au nombre de participants et participantes au sein d'une même équipe.
13. Les personnes gagnantes seront avisées au plus tard le 30 janvier 2024.
14. Le présent concours peut être modifié ou annulé sans en aviser les participants et participantes au préalable.
15. Les règlements du concours et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site Web [Santé, sécurité et mieux-être](#).

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les formulaires d'inscription doivent être transmis par courriel à [isabellesauriol@upa.qc.ca](mailto:isabellesauriol@upa.qc.ca) **au plus tard le 6 octobre 2023, à 12 h.**

Pour s'inscrire, la personne ou équipe qui souhaite participer au concours doit remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet et le signer. Il est impératif d'être l'auteur du projet soumis, d'en posséder tous les droits (incluant les droits d'utilisation des images et de la musique) et en octroyer tous les droits d'utilisation et de diffusion à l'Union des producteurs agricoles. Il n'y aura aucune rémunération en échange de la participation au présent concours. Aucune confirmation de réception n'est envoyée.

Un seul formulaire d'inscription est nécessaire par équipe, mais le nom complet, le courriel et la signature de chaque membre doivent figurer sur le formulaire. En apposant sa signature, chaque personne reconnaît avoir déclaré ce qui est coché dans la section « Déclaration ». Le prix sera divisé entre chacun des membres de l'équipe.

Il est de la responsabilité de chaque équipe d'aviser l'UPA en cas de changement dans la composition de l'équipe.

#### **Pour informations complémentaires**

Isabelle Sauriol

Coordonnatrice, Service de santé et de sécurité du travail

Courriel : [isabellesauriol@upa.qc.ca](mailto:isabellesauriol@upa.qc.ca)